

## **Compte rendu de la séance du 22 février 2022**

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa FOLTIER

### **Ordre du jour:**

- Occupation du domaine : redevance GRDF
- Renouvellement marquage axial RD 122
- Rapport annuel prix et qualité eau potable et assainissement (Syndicat des eaux Barousse Comminges Save)
- Demande de subvention FAR - rue des Pyrénées
- Isolation thermique des logements communaux : demande de subvention
- Inondations des 10 et 11 janvier 2022 : demande de reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle
- Projet "France Villes Ages"
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Projet France Villes Ages ( 2022\_016)**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu le 18 janvier dernier, accompagné de Francis Perrin, Monsieur Boutineau et Monsieur Stéphane GARANTIE représentant la société France Villes Ages.

Monsieur Boutineau nous a indiqué que la société Ages&Vie n'était plus intéressée par le projet d'implantation sur notre territoire d'une structure d'accueil pour personnes âgées, par conséquent la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2021 se trouve nul et non avenue.

Toutefois, Monsieur Boutineau présente Monsieur Stéphane GARANTIE de la société France Villes Ages qui serait prêt à investir sur notre territoire pour des habitats inclusifs, fédérateurs de liens sociaux, d'assistance continue et de valorisation de la qualité de la vie des auxiliaires et des personnes âgées.

Pour mener à bien un tel projet, il est nécessaire de trouver un terrain municipal de 1500 à 2000 m<sup>2</sup> minimum qui sera vendu à France Villes Ages. Après étude, nous proposons des terrains situés au lotissement du Bernissa et notamment les parcelles n° 1540, 1541 et 1542 au prix de 32 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur la proposition faite par la société France Villes Ages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est favorable à l'implantation d'un hébergement France Villes Ages sur des terrains communaux situés au lotissement du Bernissa. Le conseil mandate Monsieur le Maire aidé de Roger Marchand et Francis Perrin pour mener à bien toutes les démarches afférentes à l'implantation d'un hébergement France Villes Ages sur notre commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ( 2022 017)

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a adoptée le 27 août 2021 une délibération qui donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 332 € au titre d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. le Maire expose que GRDF que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1 - de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),

2 - que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Renouvellement marquage axial RD 122 - Convention avec le Conseil départemental 65 ( 2022 018)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président du Conseil Départemental 65 en date du 8 février 2022 par lequel ce dernier expose que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale il semblerait opportun, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité réalisé dans la traversée de notre commune.

Afin de pouvoir envisager cette opération, il nous demande de confirmer notre accord. Le montant des travaux s'élève à 920 € et serait financé à parité avec le Département (50 % du montant des travaux soit 460 € pour chaque collectivité).

Le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération. Par conséquent, la Commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part des travaux.

Monsieur le Président du Conseil Départemental nous propose pour cela d'établir une convention entre la Commune et le Département.

Si elle ne fait pas l'objet de remarque de notre part, il nous demande de signer les deux exemplaires de la convention et de fournir la délibération de votre Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions du Président du Conseil Départemental 65 concernant le marquage axial de la RD 122 pour un montant de 460 € pour chacune des collectivités et il charge Monsieur le Maire de signer la convention idoine. Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite être consulté sur le type de marquage à adopter selon les lieux d'implantation (continu ou pas).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2020 - Rapport sur l'assainissement collectif pour 2020 - Rapport sur l'assainissement non collectif pour 2020 ( 2022 019)

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis pour l'année 2020 par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save.

Monsieur le Maire commente ces rapports qui ont été transmis par mail à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents peuvent être consultés en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif établis par le Syndicat des Eaux de la Barousse, Comminges et Save pour l'exercice 2020 sont validés par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Travaux de voirie communale - FAR 2020 ( 2022 020)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 27 février 2020, 26 novembre 2021 et 14 janvier 2022. Notre commune a été retenue sur du FAR 2020 pour ces travaux de voirie et la subvention allouée par le Conseil

Départemental 65 d'un montant de 18000 € doit être consommée avant le 26 juin 2022.

Jean-Paul SOULE, adjoint en charge des travaux, chargé de se rapprocher des entreprises de BTP afin de procéder à une réactualisation des devis fait part d'une nouvelle proposition de la Société Pyrénéenne de Travaux Publics SOPYTRAP :

Rue des Pyrénées – Enrobés :	21 829,28 € HT
Rue Alfred Lafforgue – Revêtement bicouche	9 788,00 € HT
Rue de l'Aiguillon et Chemin Saint-James – Revêtements partiels	8 760,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>40 377,28 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé de retenir la nouvelle proposition de la Société Pyrénéenne de Travaux Publics SOPYTRAP pour un montant de 40 377,28 € HT.

Monsieur le Maire aidé de Monsieur Jean-Paul SOULE sont chargé de se rapprocher de la société SOPYTRAP pour la mise en œuvre du chantier et la signature des actes s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Travaux de rénovation énergétique et thermique de neuf logements communaux (2022 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Loures-Barousse a entrepris de réaliser des travaux de rénovation thermique et énergétique au sein de neuf logements communaux. Ces travaux de rénovation consisteront à remplacer des menuiseries extérieures dans l'ensemble des logements ainsi que remplacer des chaudières et VMC au sein de deux d'entre eux. De ce fait, ces travaux permettront d'avoir un gain en termes de consommation d'énergie, de confort et économique.

En parallèle et en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et la Communauté de Communes Nestes Barousse, un pré-diagnostic énergétique sera réalisé afin de présenter l'intérêt de réaliser cette rénovation thermique et énergétique.

L'investissement nécessaire afin de réaliser ces travaux a été estimé à 42 929 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces travaux et de l'autoriser à rechercher tous les financements possibles (Europe, Etat, Région, Département).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour mener ces travaux de rénovation thermique et énergétique au sein des neuf logements communaux et pour rechercher tous les financements possibles (Europe, Etat, Région, Département).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Inondations des 10 et 11 janvier - Dégâts camping ( 2022 022)

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a fait l'objet les 10 et 11 janvier 2022 d'inondations de la Garonne et de l'Ourse. A cet effet certains dégâts ont été observés sur des propriétés privées et sur le domaine public notamment le terrain de camping municipal.

A la suite de quoi une demande d'indemnisation a été déposée auprès du GROUPAMA et une demande de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles a été également initiée.

Conséquemment, notre commune a fait l'objet d'un classement au titre des catastrophes naturelles le 12 février 2022.

Des dégâts matériels qui ont été relevés sur le camping portent essentiellement sur :

- la partie électronique de la barrière d'entrée : 642,54 € HT (Devis David NOGUES)
- 10 bornes électriques (614,86 € l'unité) : 6148,67 € HT (Devis REXEL)

**TOTAL**

**6791,21 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour mener ces travaux de remise en état du terrain de camping sur la base des devis présentés pour un montant total HT de 6791,21€ ;

Monsieur le Maire, Messieurs Roger MARCHAND et Jean-Paul SOULE sont chargés de se rapprocher des sociétés retenues pour la fourniture des matériels. Ces derniers sont également missionnés afin de traiter avec le GROUPAMA, assurance de notre commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Création d'un espace partagé à la salle marron ( 2022 023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que notre commune a la chance d'avoir une vie associative intense avec de nombreuses entités, de plus nous accueillons des permanences dans nos locaux d'organismes divers (impôts, mission locales, initiation informatique...). Il serait donc judicieux d'aménager la salle marron, contiguë à la mairie afin de la transformer en espace partagé (co-working) pour un partage associatif et un accès aux services publics.

Ces travaux d'aménagement porteront sur de l'aménagement électrique, de la plomberie, de la ventilation, la création de cloisons, de toilettes et d'une ouverture supplémentaire au titre d'issue de secours.

L'investissement nécessaire afin de réaliser ces travaux a été estimé à 17 544,49 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces travaux et de l'autoriser à rechercher tous les financements possibles (Europe, Etat, Région, Département).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour mener ces travaux d'aménagement de la salle marron en espace partagé (co-working) pour un partage associatif et un accès aux services publics.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Heures supplémentaires ( 2022 024)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 janvier 2022, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a validé le principe de rémunération des heures supplémentaires, de plus dans sa séance du 15 février 2022, le comité technique départemental a émis un avis favorable. Dans ces conditions Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la délibération suivante :

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la circulaire du 11 octobre 2002 relative aux modalités d'application des IHTS aux agents territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Concernant les heures complémentaires :

**Vu** le [décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#) modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le [décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#) modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Considérant** que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

**Considérant** que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 février 2022 ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie (A, B,C) relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent et adjoint des écoles maternelles, agent de maîtrise

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoint technique, agent des écoles maternelles.

- (concerne uniquement les agents à temps complet) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.

**DÉCIDE**, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures supplémentaires ou complémentaires réellement effectuées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Plan d'eau - Compromis de vente Gilles Aumaître - Marius Raguenaud ( 2022 025)

Monsieur le Maire expose qu'il a été convié ce lundi 21 février 2022 à l'office notarial de Maître BEGOLE pour assister au compromis de vente du bail commercial du plan d'eau communal entre Messieurs Gilles AUMAITRE et Marius RAGUENAUD.

Monsieur expose les divers points de ce projet de compromis et notamment ceux qui intéressent notre commune propriétaire des lieux.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet de compromis de vente du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord sur les termes du compromis de vente du bail commercial du plan d'eau communal entre Messieurs Gilles AUMAITRE et Marius RAGUENAUD. Le conseil municipal demande que soit bien respecté les droits de chacun des intervenants au plan d'eau, à savoir essentiellement : l'exploitant du plan d'eau, l'association des Pêcheurs du Lac et la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Bornage des propriétés communes aux abords du boulevard de Lesponne (2022\_026)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Francis PERRIN, adjoint au Maire, qui rappelle que dans sa séance du 15 octobre 2021, le conseil municipal a décidé le bornage des parcelles communales et notamment la parcelle « 1515 a » qui couvre l'école, le terrain de sport, une partie de l'avenue de Lesponne et empiète même sur des propriétés privées.

Ce projet de bornage des terrains passe par le biais d'un géomètre-expert.

Monsieur Francis PERRIN fait part d'une proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 1998,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur la proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 1998,00 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Bornage de terrain pour accéder à la digue sur la rive de la Garonne ( 2022\_027)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Francis PERRIN, adjoint au Maire, qui rappelle qu'en 2014 il a été mené des travaux de confortement de la digue située sur la rive de la Garonne. Afin de pouvoir entretenir cet équipement il avait été décidé de créer un chemin d'accès et de procéder à l'achat d'une partie des terrains (parcelles n° 267-268) situés dans une propriété privée (Ex Hôtellerie des Vallées).

Le projet de bornage des terrains passe par le biais d'un géomètre-expert.

Monsieur Francis PERRIN fait part d'une proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 1920,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur la proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 1920,00 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

#### Etude de bassin SMGA / EGIS Eau ( 2022 028)

Monsieur le Maire expose que notre commune a été rendue destinataire du diagnostic de l'étude globale du Bassin versant Garonne Amont - Syndicat Mixte Garonne Amont/EGIS Eau

Le dossier diagnostic présente le rapport et 8 annexes. La consultation du rapport ainsi que de l'ensemble des annexes est indispensable pour la validation du diagnostic.

Les supports cartographiques des annexes 4 et 5 et les fiches récapitulatives de l'annexe 7 permettent la prise de connaissance des problématiques identifiées sur le territoire.

L'évaluation de ces problématiques basée sur des arbres de décision présentés en COTECH le 16 décembre 2021 inclut une première hiérarchisation des enjeux.

Ainsi, le bureau d'étude propose une version du diagnostic qui reste amendable dans le cadre de la prochaine concertation prévue entre le 7 et 24 mars 2022.

Le SMGA nous invitent à réfléchir à d'éventuelles modifications des niveaux de problématique et, au besoin, à compléter ce qui a été préalablement identifié.

Les propositions de modification devront être justifiées au regard des enjeux concernés et du fonctionnement de l'hydrosystème puisqu'elles impacteront directement la nature des actions prescrites dans le PPG.

Toute demande de compléments ou proposition de correction devra être transmise au bureau d'études en amont de la concertation soit au plus tard le 4 mars. Si nécessaire, les points nécessitant des précisions ou sur lesquels une divergence est constatée seront passés en revue lors de la concertation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide le diagnostic de l'étude globale du Bassin versant Garonne Amont - Syndicat Mixte Garonne Amont/EGIS. Il prend bien note que les problématiques du canal de décharge de l'Ourse (secteur Ladevèzère) et de la digue et merlon sur la rive gauche de la Garonne ont été prises en compte, toutefois le conseil municipal demande que soit inclus dans cet inventaire le canal du Moulin (notamment le remplacement de la vanne sur la prise d'eau de l'Ourse) et que ces objets évoqués soit classés en enjeux forts.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### Canal du Moulin - Remplacement de la vanne existante ( 2022\_029)

Monsieur le maire rappelle les inondations qui ont impacté notre commune et les divers points qui méritent d'être confortés pour se protéger des débordements de la Garonne et de l'Ourse.

Ces objets ont d'ailleurs fait l'objet d'un récent diagnostic inclus dans l'étude globale du Bassin versant Garonne Amont - Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) / EGIS Eau. Ce diagnostic a été examiné et validé dans cette même séance du conseil municipal du 22 février 2022.

Après les inondations des 10 et 11 janvier 2022, il s'avère qu'il est urgent de procéder au remplacement de la vanne existante du canal du Moulin

A cet effet, Monsieur le Maire avec l'appui technique du Syndicat Mixte Garonne Amont GEMAPI propose le remplacement de la vanne existante du canal du Moulin pour un montant estimatif de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la proposition de Monsieur le Maire pour remplacement de la vanne existante du canal du Moulin pour un montant estimatif de 20 400 € TTC.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, aidé de Monsieur Roger Marchand, de se rapprocher du Syndicat Mixte Garonne Amont(SMGA) / EGIS qui assurera l'appui technique de cette opération.

L'assemblée charge M. le Maire d'obtenir les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), de la Région, du Département et du SMGA (GEMAPI).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

### Bornage d'un immeuble communal (délaisseé et partie du terrain Sabrier) (2022\_30)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Francis PERRIN, adjoint au Maire, qui rappelle que dans sa séance du 15 octobre 2021, le conseil municipal a décidé la vente d'une partie de l'immeuble communal cadastré 488 et 489 (immeuble Sabrier).

Ce projet de vente passe obligatoirement par un bornage des terrains concernés par le biais d'un Géomètre-Expert.

Monsieur Francis PERRIN fait part d'une proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 3045,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord sur la proposition d'honoraires du cabinet de Géomètres-Experts « COMMINGEO » d'un montant de 3045,60 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

## **Questions diverses**

### **Expertise de la digue sur la Garonne**

A la suite des désordres observés sur la digue confortée en 2014 sur la rive de la Garonne et des lettres de mise en demeure transmises à la CACG (qui exerçait la maîtrise d'œuvre) et aux entreprises (Colas et Rougé Séguéla), une expertise de la digue est prévue le 24 février prochain par les assureurs des parties adverses.

### **Maison de Santé**

Monsieur le Maire fait un point d'avancement concernant l'installation de nouveaux médecins à Maison de Santé de Loures-Barousse. Il commente la réunion qui s'est tenue le 17 Février dernier en visio-conférence en présence de Vincent BOUNES, Vice Président du Conseil Régional, de Pascale PERALDI Conseillère Régionale et Départementale, du Président de Communauté de Communes Neste Barousse, des Professionnels de santé de la MSP de Loures, des professionnels de santé de Montréjeau, de l'ARS 31 et 65, des représentants de l'ordre des médecins 31 et 65 et des représentants de la CPAM 31 et 65.

Il ressort de cette réunion une volonté commune de tous les intervenants d'arriver à ce que les médecins actuels soit remplacés. Pour cela il sera nécessaire de passer par deux phases :

- 1- Une phase transitoire avec l'aide des médecins internes sous la responsabilité du Docteur POUTRAIN de Montréjeau, ceci à partir du 7 mars prochain. Ces médecins consulteront à la MSP de Loures.
- 2- Une phase à plus long terme à partir de septembre avec des médecins salariés mis en place avec l'aide du Conseil Régional. Il sera créé à cet effet un GIP (Groupement d'Intérêt Professionnel) avec l'ensemble des professionnels de la santé et les diverses collectivités.

Parallèlement à la mise en place de médecins salariés qui travailleront au centre de santé, des médecins libéraux pourront également s'implanter à la maison de santé.

**Séance levée à 20 h 15**